

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ARRÊTÉ PROVISOIRE FERMETURE PARC SOPHORA
20 RUE MAURICE TÉNINE

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la construction et d'habitation, de l'article L.511-1 relatives notamment aux missions de prévention et de surveillance de la sécurité publique, il a été constaté la présence de fissures importantes affectant les façades et le mur pignon du bâtiment situé au 20 rue Maurice Ténine.

Considérant que la Ville de Fresnes est propriétaire du bâtiment situé 20 rue Maurice Ténine ;

Considérant que les services municipaux ont constaté la présence de fissures importantes affectant les façades et le mur pignon de cet immeuble ;

Considérant que ces désordres sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et des espaces publics attenants ;

Considérant que le bâtiment est implanté à proximité immédiate de la rue Maurice Ténine, d'un cheminement piéton reliant la rue Maurice Ténine au parc André-Villette par la promenade du Sophora, d'un espace vert et de toilettes publiques automatiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre , le stationnement sera interdit au niveau du 20 rue Maurice Ténine sur deux places de stationnement et le cheminement piéton reliant la rue Maurice Ténine au parc André Villette par la promenade du Sophora demeure ouvert au public.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité du public aux abords du bâtiment communal situé **20 rue Maurice Ténine**, les mesures suivantes sont prescrites jusqu'à nouvel ordre :

- le cheminement piéton reliant la rue Maurice Ténine au parc André-Villette par la promenade du Sophora est maintenu ouvert au public ;
- les toilettes publiques automatiques situées à proximité immédiate du bâtiment sont fermées au public ;
- l'accès à la bande d'espace vert longeant le mur pignon du bâtiment est interdit sur une longueur d'environ quinze (15) mètres et une profondeur d'environ dix (10) mètres ;
- le stationnement est interdit sur les deux places de stationnement situées rue Maurice Ténine, en vis-à-vis du n° 20 ;
- la circulation des piétons est interdite sur le trottoir des numéros pairs de la rue Maurice Ténine, au droit du bâtiment ;
- les piétons devront emprunter le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants situés :
 - au carrefour des rues Chailloux et Maurice Ténine ;
 - au passage piéton situé face à la place de l'Église, à proximité de la fontaine.

Article 3 : Les services de la Ville assureront toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 août 2026

Le Maire,
Pour le Maire empêché :
La 1^{ère} Maire Adjointe déléguée finances
et administration générale

Sandrine AUBERT